Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 12 DEC. 2022
ID : 085-200023778-20221208-DL_2022_08_01-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2022 - 08 - 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 29 novembre, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Thomas PERROCHEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Valérie VECCHI, Chantal GREAU.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Laurent DURANTEAU à Christine BERNARD / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Béatrice JUSTIN à Denise RENAUD / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

Projet de Territoire

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 12 DEC. 2022
ID : 085-200023778-20221208-DL_2022_08_01-DE

Document de planification de l'action territoriale devenu indispensable pour pouvoir organiser le développement futur de l'espace communautaire en lien avec les autres collectivités au travers des politiques contractuelles aujourd'hui proposées, le Projet de Territoire est également miroir d'une ambition locale, fruit d'un travail partagé, fondé sur la solidarité et la résilience territoriale afin de faire face aux enjeux à venir, dont la prégnance est accentuée par les crises majeures qui se profilent, la plupart liées à la nécessaire réponse à l'urgence climatique.

De surcroît, il se veut être un document synthétique au cœur duquel la transition écologique et l'action au quotidien, au bénéfice des acteurs territoriaux, administrés, associations, entreprises ou administrations, sont étroitement mêlées.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance des nombreuses pistes de réflexion qui devront être explorées.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10-1 et L. 5216-1 et suivants,
Vu la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) du 4 février 1995, dite « loi Pasqua »,
Vu la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire, dite loi « Voynet »,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au Renforcement et à la Simplification de la Coopération Intercommunale dite loi « Chevènement »,
Vu les arrêtés préfectoraux de Monsieur le Préfet de la Vendée DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu le Projet de Territoire soumis,
Vu le rapport,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,
Après en avoir délibéré à la majorité, par 42 voix pour, 1 abstention (Dominique MALARY) et 3 voix contre (Jean-Baptiste RABINIAUX, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI),

Article 1 : APPROUVE le Projet de Territoire tel que soumis ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte en exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 9 décembre 2022

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 DEC. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 12 DEC. 2022

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.